

**ARRÊTÉ N° 2023-03 - BCIT**  
**Portant l'habilitation dans le domaine funéraire**  
**de la SAS POMPES FUNÈBRES DU PERCHE dont le siège social est situé**  
**5 bis Avenue des Prés – MARGON – 28400 ARCISSES**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,**  
**Chevalier de la Légion d'honneur,**  
**Officier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19 à L 2223-46, R 2223-56 à R 2223-72 et D 2223-34 à D 2223-39 ;

**Vu** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN en qualité de préfet d'Eure-et-Loir ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°17-2023 du 13 avril 2023, portant délégation de signature au profit de Monsieur Yann GÉRARD, secrétaire général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

**Vu** la demande d'habilitation formulée par M. BIDAULT Cyrille et Mme RENOUST née HUET Justine, respectivement président et directrice générale de la SAS POMPES FUNÈBRES DU PERCHE sise 5 bis Avenue des Prés – Margon – 28400 ARCISSES ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

**SUR** la proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

**ARRETE**

**Article 1er** : L'arrêté préfectoral n°2021-01 BCIT du 26 janvier 2021 portant habilitation dans le domaine funéraire de la SAS Pompes Funèbres du Perche située 3ter rue Tonchon 28400 Nogent-le-Rotrou est abrogé ;

**Article 2** : la SAS POMPES FUNÈBRES DU PERCHE dont le siège social est situé 5 bis Avenue des Prés – Margon – 28400 ARCISSES est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière en sous-traitance ;
- Organisation des obsèques ;
- Soins de conservation en sous-traitance ;
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Gestion et utilisation des chambres funéraires ;
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

**Article 3** : Le numéro de l'habilitation est **23-28-0082** ;

La présente habilitation est accordée pour une durée de 5 ans à compter du

24 avril 2023

**Article 4** : L'établissement est habilité à sous-traiter les activités de transport de corps avant mise en bière auprès du sous-traitant suivant et sous réserve de la validité de l'habilitation dudit sous-traitant :

*Société HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE, sise 12-16 rue Sarah Bernhardt 92600 Asnières sur Seine, n° d'habilitation 20-92-0216 ;*

**Article 5** : L'établissement est habilité à sous-traiter les activités de soins de conservation auprès du sous-traitant suivant et sous réserve de la validité de l'habilitation dudit sous-traitant :

*EURL PERCHE TANATHO sise 23 résidence « les Grands Prés » 61100 Bretoncelles n° d'habilitation 21-61-0050*

**Article 6** : Tout changement intervenant dans les éléments constitutifs de la demande d'habilitation fixés à l'article R 2223-57 du Code Général des Collectivités Territoriales doit être déclaré dans les deux mois à l'autorité ayant délivré l'habilitation.

**Article 7** : La demande de renouvellement devra parvenir à la préfecture d'Eure-Loir deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

**Article 8** : La présente décision est susceptible, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur (adresse postale : DRCL – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08) ;

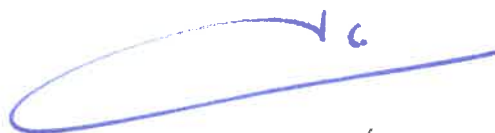
Dans les deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- d'un recours contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal administratif d'Orléans, 28, rue Bretonnerie 45000 ORLEANS. Le tribunal administratif peut également être saisi par le biais de l'application « télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

**Article 9** : Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres le 24 avril 2023

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général



Yann GÉRARD